

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ELECTION DES
MEMBRES DE LA
COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC**

N° CC_2026_0052

Séance du : mercredi 29 avril 2026

Convocation du : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Ferial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :

Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Anissa HADDAD par Ferial DJAFFALI, Joseph FAVRE par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Anne VINDEVOGEL par Bernard BOCCARD

Excusés :

Isabelle VINCENT

La Communauté d'agglomération se doit de désigner les membres de la Commission de délégation de service public (CDSP), commission permanente obligatoire au titre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est rappelé que la CDSP est l'instance compétente en matière de délégation de service public pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle se prononce également pour avis sur l'opportunité de mener des négociations et le soumissionnaire à retenir, de même que sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Comme suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026, il convient désormais de procéder à la désignation des membres de la CDSP.

Cette commission se compose du Président de l'EPCI ou de son représentant (désigné par arrêté), président, et de cinq membres titulaires élus en son sein par l'assemblée délibérante. Il appartient au Conseil communautaire d'élire en outre cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la CDSP sont élus au

scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir. Il est précisé que si une seule liste de candidats est présentée, ceci est constaté par le Président et les nominations prennent effet immédiatement (article L. 2121-21 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT).

Au regard de la liste de candidats déposée dans les conditions fixées par l'assemblée,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE :

D'ÉLIRE les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

- *une seule liste ayant été présentée :*

Titulaire : Denis MAIRE
Titulaire : Antoine BLOUIN
Titulaire : Amine MEHDI
Titulaire : Nicolas TEREINS
Titulaire : Dominique LACHENAL

Suppléant : Christophe CALLAY
Suppléant : Cristian GUERET
Suppléant : Christophe BORREL
Suppléant : Anne-Lise VOUTAY
Suppléant : Mylène SAILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.